

Résumé de l'activité du CMCA sur l'impact du changement du calcul du prix du lait

Activité tenue les 22 mars et 25 mars 2022

Une nouvelle politique du prix du lait est effective depuis le 1^{er} août 2021.

Dans l'optique d'inciter à la diminution de la production des solides non gras, les provinces du P5 ont revu leur mode de paiement pour favoriser les producteurs produisant du lait dont le ratio de SNG/G est inférieur à 2,30.

Quel impact cette modification de la rémunération des composantes aura sur votre ferme?

Avant d'aller plus loin, voici un tableau qui résume le paiement de vos composantes avant la modification et après la modification.

Tableau 1 : Exemple d'impact sur les prix de la nouvelle politique

Ratio SNG/G	Prix de la matière grasse (\$/kg)	Prix de la protéine (\$/kg)	Prix du LAS + AS (\$/kg)	% SNG P5
Politique actuelle	10,72	7,12	1,49	
<=2,00	10,61	8,95	0,9	90,2%
> 2,00 <=2,30	10,61	Prix de la classe 4a		9,3\$
> 2,30	10,61	0	0	0,5\$

Note : ces prix sont basés sur l'année 2017-2018 à titre indicatif. En 2018-2019 ces prix seraient plus élevés.

Source : PLQ Flash Info, Méthode de paiement des composantes orientée vers le marché 23 octobre 2020

Les SNG/G supérieur à 2,30 ne seront plus rémunérés. Les SNG/G situés entre 2 et 2,3 seront rémunérés en fonction du prix de la classe 4a. Pour la portion des SNG/G inférieur à 2,00, le lactose aura une rémunération fixe à 0,90 \$/kg et la protéine sera rémunéré à un prix intra supérieur à ce qui était versé avant la modification d'août 2021.

Les PLQ démontrent bien avec leur tableau l'impact de la modification du paiement des composantes : 58 % des producteurs subiront un impact très mineur, comparativement à 42 % des producteur de lait qui seront avantagés.

Tableau 2 : Variation du revenu rapporté en \$/kg MG

Ratio SNG/G	% des entreprises	Revenu \$/kg MG politique au ratio 2.35	Revenu \$/kg MG nouvelle politique
< 2,00	3 %	17,82 \$	18,44 \$
2,00 à 2,20	39 %	18,42 \$	18,62 \$
2,20 à 2,30	45 %	18,72 \$	18,66 \$
> 2,30	13 %	18,93 \$	18,68 \$

Source : PLQ, Flash info, Méthode de paiement des composants orientée vers le marché 23 octobre 2020

Comparons trois exemples de fermes qui détiennent toutes un droit de produire de 100 kg de mg pour illustrer l'impact sur entreprise.

Tableau 3 : Impact sur une entreprise possédant 100 kg de mg

Composition du lait	SNG/G	Prix du lait avant modification	Prix du lait après modification	Différence
Gras 4 % Protéine 3,3 % Lactose 5,86 %	2,3	79,09 \$/hl	78,97 \$/hl	(1 116 \$)
Gras 4,2 % Protéine 3,25 % Lactose 5,86 %	2,17	80,82 \$/hl	81,59 \$/hl	6 215 \$
Gras 4,7 % Protéine 3,40 % Lactose 5,86 %	1,97	87,42 \$/hl	89,90 \$/hl	19 261 \$

L'objectif de la modification de la rémunération des composantes de votre lait est de mieux rémunérer les producteurs produisant une SNG/G inférieur à 2 car ces derniers étaient désavantagés avec l'actuel méthode de rémunération.

Concrètement pour votre ferme que devez-vous faire ? **Absolument rien!** Changer la race de votre troupeau de Holstein à Jersey ne viendra pas combler la petite perte subit par votre entreprise. Modifier votre ration alimentaire pour peut-être produire moins de SNG/G n'est peut-être pas une si bonne idée. Une analyse pourrait être réalisée avec votre conseiller en gestion afin de mesurer avec précision l'impact sur votre entreprise de cette modification. Plusieurs modifications dans votre régie peuvent être faites qui demandent aucun investissement ou encore aucune hausse de dépenses (longueur de des fibres de votre foin, choix de taureau...). Si vous désirez réduire votre ratio, il est recommandé de débiter par ces modifications.

Puisque le Canada est limité dans l'exportation des SNG, le ratio maximal sera révisé annuellement. Déjà, les P5 ont annoncé une diminution du ratio SNG/G pour août 2022, qui passera alors de 2,30 à 2,25. L'excédent des SNG non rémunéré servira à augmenter le prix de la matière grasse ainsi que le prix de la protéine au prix intra 1. De cette façon, les PLQ espèrent inciter les producteurs à réduire leur ratio SNG/G.

Par Valérie Tremblay, agr., conseillère en gestion

CMCA | Centre multi-conseils agricoles

valerie.tremblay@lecmca.com

418 389-0648